



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation des victimes

Question écrite n° 64187

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant aux déclarations de son prédécesseur lors des Entretiens de l'assurance (13 et 14 décembre 2004) demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les perspectives de mise en oeuvre d'un barème d'indemnisation des sinistres corporels sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

L'indemnisation des dommages corporels fait actuellement l'objet de plusieurs travaux interministériels associant les différents acteurs de ce secteur, qu'il s'agisse des associations de victimes, des représentants du monde médical ou des fédérations d'entreprises d'assurance. Ces travaux devraient aboutir très prochainement à l'institution d'un barème de capitalisation des rentes indemnitaires unique et dont les paramètres seront actualisés afin de permettre une plus juste indemnisation des victimes. Ce barème de capitalisation est un élément essentiel de l'indemnisation des dommages corporels puisqu'il est utilisé non seulement en cas de capitalisation, à la demande de la victime, d'une rente dont elle bénéficie déjà, mais également pour la détermination du montant total de l'indemnité due à la victime lorsque certains préjudices entraînent des coûts récurrents, tels que la nécessité d'être assisté par une tierce personne tout au long de sa vie. Les réflexions engagées devraient également permettre l'établissement d'un barème médical unique permettant une évaluation objective et identique, sur l'ensemble du territoire français, des atteintes à l'intégrité physique des victimes de dommages corporels. La multiplicité des barèmes médicaux constitue incontestablement une faiblesse du dispositif actuel d'indemnisation qui semble d'autant moins compréhensible que l'évaluation médicale doit pouvoir être effectuée selon une méthodologie identique, quels que soient les régimes d'indemnisation applicables aux victimes. Les différents acteurs de l'indemnisation du dommage corporel ont enfin engagé une réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre pour permettre une plus grande homogénéité des indemnités allouées aux victimes à l'occasion des transactions amiables comme des procédures juridictionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64187

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4442

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2774